

CONFERENCE DE HERVE ELIE BOKOBZA

7 FEVRIER 2017

LA VIOLENCE AU NOM DE DIEU

PERSPECTIVES RABBINIQUES

Monsieur Hervé Elie Bokobza qui a fait des études rabbiniques et talmudiques est un homme ouvert à toutes les religions. Il cherche à faire un travail pour en revenir au cœur de la révélation.

1. La conscience est préalable à la religion

L'homme n'échappe pas à l'exercice de son libre-arbitre pour aborder les textes bibliques : il existe une spiritualité sans Dieu (André Comte Sponville, par exemple). Il reste toujours la conscience qui permet d'accomplir la justice, à la différence du personnage d'Ivan Karamazov qui affirme que si Dieu n'existe pas, tout est permis. Maïmonide, tout comme Thomas d'Aquin, plus tard, distingue les lois naturelles des lois révélées. Les lois naturelles permettent de distinguer le Bien du Mal : elles peuvent être acceptées sans références à Dieu, à partir de notre conscience. Par contre les lois religieuses, révélées, échappent aux catégories du Bien et du Mal. Elles ne demandent pas obéissance par nécessité de conscience, mais parce que Dieu l'a demandé : elles nécessitent une adhésion et une obéissance librement consentie. Ce n'est donc pas la religion qui nous fait distinguer le Bien du Mal et qui dicte notre conscience.

2. Que fait-on des textes de violence dans la Bible ?

Les textes de violence sont nombreux dans la Bible, alors que par ailleurs elle présente aussi un Dieu d'amour. L'humanité est un patch-work d'êtres bons et d'êtres mauvais. Tout texte (biblique ou non) peut être instrumentalisé et peut aboutir à un impératif catégorique (Kant). Eichmann s'est appuyé sur Kant pour justifier sa conduite. Toutes les religions ont justifié un jour la violence en se référant à Dieu.

De prime abord, la loi divine peut paraître vectrice de vie ou de mort. Ce n'est pas le texte littéral qui est important, mais son interprétation. Prendre le texte à la lettre conduit à la bêtise. Il faut opérer un travail de déconstruction des préjugés sur les textes bibliques. C'est le lecteur qui interprète (avec sa conscience). La Torah a été donnée pour apporter la paix dans le monde. La loi divine doit toujours être source de vie pour l'homme. Le travail des rabbins a consisté à chercher à limiter la violence dans l'application des règles présentes dans les textes bibliques. Les interprétations consignées dans la Halakha ne sont pas des lois figées, mais elles cherchent à répondre aux diverses situations de la vie.

Il faut distinguer deux périodes dans l'histoire d'Israël : avant l'exil, Israël jouit de la souveraineté politique sur sa terre et de ses lois religieuses avec le Temple : c'est le *judaïsme politique*. Après l'exil, il n'y a plus eu de violence de conquête. En 70, le 2^{ème} Temple est détruit : les juifs perdent toutes leurs fondations : souveraineté politique, terre, Temple. A partir de cette situation de « manque » le judaïsme a dû se ré-inventer pour survivre : le *judaïsme rabbinique* se développe, les juifs vivent en diaspora : on parle de *judaïsme diasporique*.

A propos de diaspora, le judaïsme et l'Islam sont pensés comme une réglementation de caractère politique, en vue d'établir une cité idéale. Leur différence tient au fait que l'Islam n'a pas connu la situation de diaspora (sauf de nos jours en Occident) et n'a donc pas connu la

nécessité de renoncer à dissocier politique et religion, alors que les juifs - privés de souveraineté politique et de terre - ont transporté leur Torah et leurs lois religieuses partout où ils se sont déplacés. Ils ont donc pu s'intégrer partout où ils vivaient. A Babylone, Jérémie leur a ordonné de s'intégrer aux Babyloniens et d'obéir à Nabucodonosor. En exil la Babylonie est devenu « terre sainte ».

3. Réflexions sur l'application des lois religieuses

Après la destruction du 2^{ème} Temple, Ben Zakkai demande à pouvoir fonder une école rabbinique à Yavné. La mise par écrit de la Tradition orale commence : c'est la rédaction du Talmud. L'interprétation des lois religieuses par les rabbins se traduit par une casuistique très élaborée. Par exemple, on ne peut plus effacer un peuple de terre puisque les populations sont toutes mélangées. Autre exemple : faut-il reconstituer un Sanhédrin pour pouvoir repenser les lois religieuses ? Pour cela, il faudrait pouvoir ordonner des rabbins pour cette assemblée. Or ceci n'est pas possible puisque cette ordination doit se rattacher à Moïse. La « petite » ordination actuelle des rabbins ne donne aucun pouvoir sur la loi religieuse, mais seulement sur les rites. En ce qui concerne la peine de mort, seul le Sanhédrin avait pouvoir de la prononcer. Déjà 40 ans avant la destruction du 2^{ème} Temple en 70, les conditions requises pour l'appliquer étaient tellement sévères qu'il était pratiquement impossible de la prononcer. En plus, le départ de Jérusalem vers Yavné a pratiquement dissout le Sanhédrin, car il ne pouvait statuer qu'à Jérusalem.

4. Le retour des juifs sur la terre d'Israël

Vers 520 avant JC, l'empereur perse Cyrus a autorisé à 40 000 juifs de retourner sur leurs terres, parce qu'il considérait qu'ils les avaient occupées auparavant (présomption d'acquisition liée à l'antériorité de leur occupation). Ce n'est pas la conquête qui donne un droit au retour mais l'accord d'un tiers. A l'heure actuelle, ce n'est plus Cyrus, mais l'ONU qui représente ce tiers. Par ailleurs, l'Etat d'Israël n'a pas à se mêler des affaires religieuses, qui restent du domaine des rabbins. La fin du pouvoir politique des juifs en 70 a permis la pérennité des juifs et de l'Etat d'Israël d'aujourd'hui, s'il est capable d'admettre que le judaïsme peut se pratiquer en dehors de tout pouvoir politique. C'est la Torah qui identifie le peuple juif et non le principe de nationalité.

Réponses aux questions

Dieu n'a pas fini le monde, l'homme doit le compléter et le réparer en s'appuyant le principe de justice.

En ce qui concerne une faute, il est nécessaire de prendre acte de sa gravité avant d'examiner des circonstances atténuantes. Aucune punition ne pourra avoir d'effet si la conscience ne reconnaît pas la faute. La réparation s'appuie sur le principe de justice et sur le principe du pardon, qui est constitutif de l'humain. L'humanité ne peut pas se passer de pardon, car le pardon est salvateur.

Rien n'est plus important que l'étude de la Torah et du Talmud. Elle est plus importante que l'observance des rites. C'est le rapport à l'étude qui fait vivre les préceptes (mitzvot). Il s'agit toujours d'agir pour l'honneur de Dieu, sans rechercher de récompense.